

LE GRAND SACRE

La plus ancienne et la plus importante procession du Saint-Sacrement de France et d'Europe

Son nom vient tout simplement de *Sanctissimum Sacramentum*, le Très Saint Sacrement. Le « Grand Sacre » d'Angers était célèbre non seulement dans toute la France, mais aussi dans toute l'Europe. Beaucoup d'étrangers venaient de loin pour y assister. Cette procession passait pour la plus ancienne et la plus solennelle du royaume.

Felix culpa

Son origine remonte à un hérésiarque, Bérenger de Tours, alors nommé archidiacre de la cathédrale d'Angers. Selon deux historiens angevins, Claude Ménart et François de Roye, Bérenger avait des dispositions pour l'éloquence, mais il était aussi timide, lâche jusqu'à l'excès. Ses rétractations ne lui coûtaient rien. Il mit tout en œuvre pour détruire la foi, mais son hérésie fit plus de bruit que de mal, suscitant partout des voix pour condamner ses thèses. Né en 998 à Tours, Bérenger fut nommé en 1039 chanoine laïc de la cathédrale d'Angers par l'évêque Eusèbe Brunon qui était alors son ami, mais qui ne le suivra pas dans ses erreurs. Il développe alors des thèses niant la présence réelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans l'Eucharistie, mais combat également les mariages légitimes et le baptême des enfants. Pas moins de 14 conciles le condamneront. Deux fois *relaps*, Bérenger aurait mérité la peine suprême, si la patience et la douceur de son ami Eusèbe Brunon, ainsi que la charité paternelle du pape Alexandre II n'avaient fini par le convertir, et le résoudre à ratifier une ultime profession de foi dictée par le Concile de Rome en 1079. Le pape Grégoire VII l'exilera sur l'île Saint-Côme (ancienne île en aval de Tours aujourd'hui rattachée à la rive gauche de la Loire à hauteur de La Riche) où il fera une mort édifiante en 1088, alors âgé de 90 ans.

Toujours est-il que la profession de telles hérésies causa un grand émoi dans toute la région. Il semble que l'évêque Eusèbe Brunon instaura une cérémonie expiatoire vers 1080, embryon de ce que sera le Grand Sacre. Il faudra attendre la venue d'un pape pour pérenniser et solenniser cet acte de réparation. Ce sera le 7 septembre 1119.

Sur les pas d'un pape

Comme nous l'avons vu dans notre chronique n° 4, Calixte II, nouvellement élu au souverain pontificat, était venu à Angers où il avait procédé à la consécration de l'abbatiale et du nouvel autel de l'abbaye du Ronceray. Cela fait, il se rendit

au tertre Saint-Laurent pour procéder à un acte de réparation à la suite de la prédication de Bérenger, perpétuant sans doute le rituel déjà instauré par Eusèbe Brunon.

Dès lors, de façon immuable jusqu'au XX^e siècle, la procession du Grand Sacre empruntera le même parcours que Calixte II, et répètera le même rituel expiatoire : sortant de la cathédrale, la procession s'engagera dans la rue de l'évêché, actuellement rue Chanoine Urseau, puis, ayant franchi la porte Angevine, tournera à gauche pour descendre la rue Baudrière (la montée Saint-Maurice ne sera prolongée jus-

qu'aux bords de Maine qu'au XX^e siècle), traversera l'île aux Tanneurs (entre le pont de Verdun et le bld Henri Arnaud). Elle fera alors station, à l'exemple de Calixte II, dans l'église abbatiale du Ronceray (puis dans l'église de la Trinité après la Révolution), avant de se rendre au tertre Saint-Laurent par la rue de la Censerie.

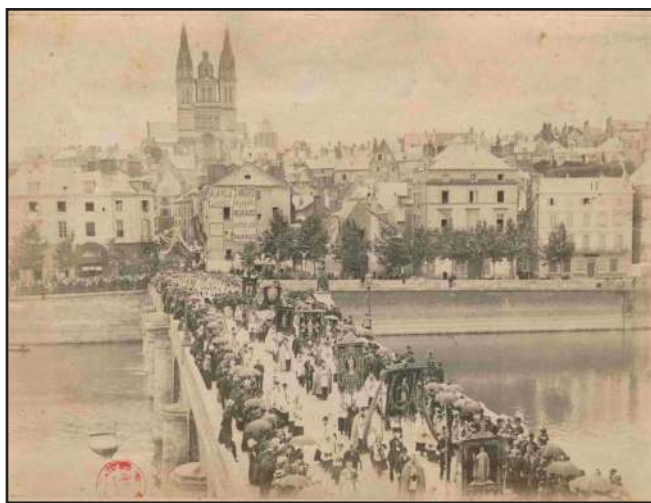
Une des particularités de cette cérémonie était que, contrairement à ce qui se fait en semblables circonstances, l'ordre de la procession faisait partir en tête, non pas le clergé,

mais les corporations porteuses de leurs emblèmes : les Torches.

Douze torches

Les plus anciennes traces de ces torches figurent dans un livre de comptes de fabrique de 1370. Ces insignes étaient des candélabres, alors au nombre de six, portés chacun par deux hommes. Avec le temps, les torches prirent de l'importance et durent être portées par 12, voire jusqu'à 20 hommes pour certaines corporations. Leur nombre passa de 6 à 12 avec le temps. Elles devinrent une espèce de petit théâtre en charpente et couronné d'un dôme de forme carrée décoré de fleurs et de figures. A l'intérieur, se tenaient des personnages grandeur nature en cire blanche neuve, figurant une scène de l'Ancien ou du Nouveau Testament. Toutes les scènes devaient être différentes entre elles, et également différentes d'une année sur l'autre sous peine d'amende. Les torches étaient ainsi portées sur l'épaule au moyen de brancards.

Tout était alors codifié. Une ordonnance des officiers municipaux de 1540 donne ainsi une idée de la forme que revêtait la procession : en tête devaient se tenir les gens de métier sans statuts, tels que mouliniers, nautonniers, parchemineurs, imprimeurs, verriers, potiers, chandelliers, tourneurs, rouetiers, terrasseurs et autres... Ils suivaient la première torche qui devait avoir deux écussons – ou « guidons » – figurant une multitude de gens, pour montrer que ladite bande est de



Le Grand Sacre de 1893 (Arch. Départ. de M. & L.)

divers états. Chaque corps était accompagné d'une musique de son choix qui marchait à sa tête. Derrière la torche, venait le « crieur de patenôtres », portant un chapelet au cou en forme de bandoulière et une clochette au haut de sa torche. Tous les participants portaient un flambeau comme marque solennelle de l'amende honorable que toute la ville faisait au Saint-Sacrement.

Les écussons de la seconde torche représentaient un flambeau, et leur torche était suivie des métiers du feu : armuriers, fondeurs, couteliers, claveuriers, maréchaux, épeironniers... Venaient ensuite les maçons, charpentiers, couvreurs, menuisiers, vitriers, tonneliers... La torche suivante était celle des couturiers, brodeurs, chapeliers, teinturiers, tisseurs... La suivante celle des gens de table : boulangers, pâtisseries, rôtisseurs, hôteliers, taverniers, cuisiniers... Puis celle des orfèvres pointiers ou paistiers, suivie des cordiers et baguetiers, puis les gros et notables marchands, vendeurs de draps de soie, apothicaires, chirurgiens, ciergiers, merciers, libraires, etc. A mesure que l'on avance, la situation sociale – à l'époque immuable – devient plus importante. Les dernières torches étaient ainsi celles des gens de justice (avocats, greffiers, procureurs et notaires) et enfin des officiers du roi, maire et échevins, ainsi que leurs officiers et des notables comme les docteurs en droit ou en médecine.

Le Présidial (Cour d'appel) en robes rouges s'assemblait alors avec l'échevinage dans le chœur de la cathédrale. Les deux corps marchaient en rang, le Présidial à droite et la maison de ville à gauche, chacun tenant en main une torche allumée, et précédés des tambours et des trompettes de la ville.

Après la procession des torches, venait le clergé, lui aussi dans un ordre bien défini : Capucins, Minimes, Récollets, Cordeliers, Jacobins (Dominicains), Augustins, Carmes, puis la communauté de la Trinité, les chapitres de Saint-Mainboeuf, Saint-Maurille, Saint-Julien et Saint-Pierre, les prêtres de Saint-Jean-l'Évangéliste, l'abbaye de Toussaint, les deux chapitres royaux de Saint-Martin et de Saint-Laud, le clergé de la cathédrale, puis enfin le Saint-Sacrement porté sur un brancard par l'évêque, lui-même suivi par un cortège de chanoines.

Venait ensuite la sénéchaussée d'Anjou revêtue d'une casaque rouge et portant le mousquet sur l'épaule. Derrière, suivait la foule des pèlerins venus des alentours... ou de très loin !

De 6 heures du matin à 5 heures du soir

Dès l'aube, sur le parvis de la cathédrale, se tenait le juge de la prévôté et son greffier. Il nommait tous les corps de métiers, notait les absents, lesquels étaient condamnés à l'amende en l'absence d'excuse légitime.

A 6 heures précises du matin il faisait partir les torches les unes après les autres, suivies de leurs délégations, espacées chacune d'un demi quart d'heure. Il fallait donc compter 1h30 pour que la dernière fut partie. Elles devaient s'arrêter devant la grande porte de la nef de l'abbatiale du Ronceray, et se trouver en ligne lors du passage du Saint-Sacrement.

Arrivé au Ronceray, seuls ceux qui accompagnaient ou précédaient le dais, ainsi que les délégations des corporations, rentraient dans le chœur de l'abbatiale. Le Saint-Sacrement était déposé sur le grand autel ; et les religieuses, postées sur le jubé sur la porte du chœur, chantaient alors un motet du

Saint-Sacrement. Puis la musique de la cathédrale chantait le *Regina Cali*.

On s'acheminait ensuite vers la chapelle-reposoir qui se tenait au tertre Saint-Laurent. Le Saint-Sacrement était exposé dans la chapelle haute, et tous se mettaient à genoux et l'adoraient. Puis le prédicateur désigné par le chapitre pour prêcher pendant toute l'octave prononçait un sermon qui devait durer une heure.

C'était aussi le moment où l'on se restaurait (à l'exception de l'évêque qui devait célébrer la messe au retour), car tous s'étaient levés très tôt, la plupart ayant assisté à la messe avant la procession.

Pour le retour, l'évêque se faisait remplacer. La procession reprenait le même chemin sans toutefois faire de halte au Ronceray. Arrivé à la cathédrale, l'évêque chantait la messe qui pouvait se terminer vers 4 ou 5 heures de l'après-midi. Suivait alors une foire.

Mais l'organisation d'une telle manifestation, pouvant rassembler plus de 20 000 personnes, n'était pas toujours facile, et des difficultés surgirent ça et là... L'histoire nous a rapporté quelques anecdotes glanées au fil du temps...

La drôle de guerre de Mgr Miron (1612-1626)

Ainsi en 1612, Mgr Charles Miron, évêque d'Angers, voulut remédier à certains dérèglements contraires à l'esprit du Concile de Trente (1545-1563). Il fit ainsi défense aux religieuses du Ronceray de sortir de leur chœur et de l'ouvrir pour y donner passage aux processions. L'Abbesse et la majeure partie de la communauté acquiescèrent, mais sept religieuses firent appel de la décision de l'évêque. Trois ans plus tard, le 23 mai 1615, le jugement fut rendu en faveur des sept religieuses. Mais Mgr Miron n'était pas homme à s'avouer vaincu. Il fit fermer les portes lors de la procession de la Fête Dieu suivante, lesquelles durent être forcées pour lui livrer passage.

Le jugement fut confirmé le 19 mars 1616 par l'autorité civile, et appliqué sereinement... vu que Mgr Miron quitta le siège épiscopal la même année... avant de revenir en 1622. Il réitéra alors son interdit en 1623, mais le chapitre de la cathédrale fit lever l'interdit une nouvelle fois. L'affaire fit grand bruit et remonta au roi Louis XIII, lequel prescrivit que la procession devait passer par les lieux accoutumés et que rien ne fût changé à l'ordre ancien. Le Parlement confirma la sentence royale, et encore une fois Mgr Miron s'y opposa, et il fallut encore rompre les portes du chœur du Ronceray pour la procession de 1623.



Entrée de l'abbatiale du Ronceray, rue de la Censerie

L'année suivante, l'évêque se raidit encore en menaçant et les religieuses et le chapitre de la cathédrale, et toute personne contrevenant à son interdiction... de la peine d'excommunication ! Les officiers du Présidial réagirent en faisant mandement à la mère abbesse d'ouvrir les portes de la nef et du chœur de l'église. Nous étions le 5 juin 1624, veille de la procession. Le lendemain matin, les portes ayant été rompues par l'autorité civile, Mgr Miron fit placer un curé de la ville à l'entrée du chœur pour signifier à tout contrevenant les peines encourues. Le trouble se répandit dans toute la procession, et la plupart des porteurs de torches qui étaient normalement habilités à rentrer dans le chœur s'en abstinent. Toutefois, sans doute sous la pression des amendes encourues, Mgr Miron reviendra ensuite sur sa décision, et autorisera de nouveau le passage de la procession dans le chœur du Ronceray par mandement du 6 juin 1626.

L'ordre et le désordre de Mgr de Vaugirauld

A la suite de la procession de 1741, Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers, adressa un mémoire au secrétaire d'État du roi afin de dénoncer les abus qui s'étaient introduits au fil du temps dans la procession de Grand Sacre, alléguant un esprit de révolte au sein des différents corps. Il déplorait principalement le désordre du cortège, les différents corps laissant des espaces trop grands entre eux, ou arrêtant la marche à tout instant, ce qui retenait le Saint-Sacrement immobilisé dans les rues *pendant trois heures en allant, et autant en revenant*.

La cause de tous ces désordres était selon lui l'ordre de la procession. Comme nous l'avons dit précédemment, contrairement à ce qui s'est toujours pratiqué partout ailleurs, le cortège était ouvert par les corporations en lieu et place du clergé. Mgr de Vaugirauld demandait donc que fût rétabli l'ordre normal, et que le clergé processionnât en tête, ce qui aurait facilement résolu les problèmes jusqu'alors rencontrés.

Les corps, compagnies et communautés d'Angers, informés par l'Intendant du roi (préfet de l'époque) s'assemblèrent et rédigèrent à leur tour un mémoire qui révélait la manœuvre de l'évêque : Il avait lui-même créé le désordre pour justifier le changement d'ordre dans la procession ! Celui-ci avait en effet avancé, et ce depuis 1738, l'heure du départ du Tertre Saint-Laurent de deux heures, abusant de surcroît de ses prérogatives. Les artisans ne purent alors se rendre au lieu du départ qu'après la levée du Saint-Sacrement, et le temps requis par l'appel du juge de la Prévôté retarda le départ des torches, et donc du clergé, et donc du Saint-Sacrement, et donc Monseigneur ne fut pas content...

De plus, il anticipa le départ de la cathédrale de plus d'une demi-heure en 1741. Tous ces changements occasionnèrent une grande pagaille, chacun tentant de prendre son rang dans la procession déjà en mouvement...

Inutile de dire que Mgr de Vaugirauld fut débouté de ses prétentions, lesquelles n'étaient sans doute pas mau-

vais, voulant mettre un terme à une pratique non conforme aux usages de l'Église. Mais cet épisode, en raison du mémoire rédigé par les corporations, eut le mérite de rappeler l'histoire de cette procession, ainsi que la manière ancestrale dont elle se déroulait. Ainsi rappelle-t-il que le Grand Sacre n'était pas seulement une manifestation ecclésiastique, mais mixte : la procession est un vœu solennel de la ville auquel



tous les habitants doivent participer en posture de pénitents, tête nue et torche à la main, pour réparer les injures et les blâmes de l'archidiacre Bérenger. Notons toutefois que le Présidial eut la témérité pendant quelques années de marcher la tête couverte. En étant informé, Louis XIV donna ordre de faire cesser immédiatement cet abus (lettre du 14 juin 1677).

C'est aussi pour cela que les corporations processionnaient en tête, manifestant par là le repentir de toute la société. C'est aussi la raison pour laquelle l'évêque seul n'avait pas autorité pour la réformer selon son bon vouloir.

Le 2 janvier 1742, Louis XV publiait un nouveau règlement qui consacrait les usages anciens, règlement qui sera observé jusqu'à la Révolution.

A Jésus-Christ, Maître du monde et Père de la Constitution

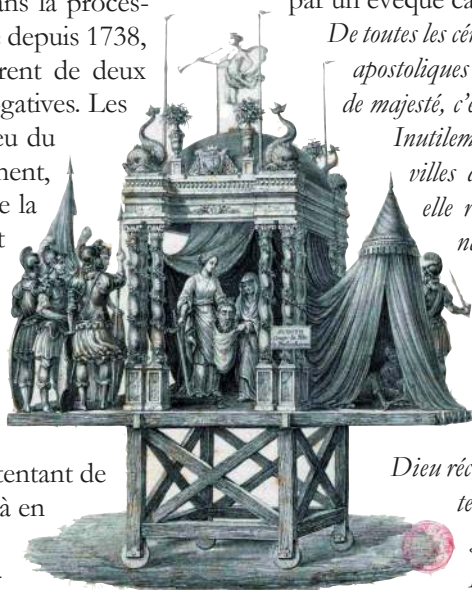
Le jeudi 23 juin 1791, eut lieu la dernière procession du XVIII^e siècle (elle ne reprendra qu'en 1802). Une procession, on l'aura deviné, pas comme les autres : les 17 paroisses de la ville étaient réduites à 8, mais surtout, le clergé constitutionnel et schismatique avait remplacé le clergé catholique. A cette occasion, le tribunal de police municipale adressa une invitation aux citoyens de la ville. Le début aurait pu être écrit par un évêque catholique...

De toutes les cérémonies religieuses que les chrétiens catholiques, apostoliques et romains, ont célébrées avec plus de pompe et de majesté, c'est la procession du Très Saint Sacrement.

Inutilement cette ville serait renommée entre les grandes villes du royaume par la magnificence avec laquelle elle rend ses hommages au Dieu qui gouverne les nations, si dans cette éclatante journée les fidèles ne réunissaient pas tout le recueillement, la dévotion et le respect dus à la présence auguste du Maître du monde.

La suite prête à sourire...

La reconnaissance est une vertu que Dieu récompense par d'autres bienfaits. Dans quels temps les Français eurent-ils plus d'actions de grâces à lui rendre que dans celui-ci, où par une prédilection singulière il lui a plu leur donner la plus heureuse Constitution dont il ait jamais favorisé aucune nation de l'univers ? [...]



Torche de 1791 figurant Judith et Holopherne (Arch. départ. de M. & L.)

Enfin, il affermira dans nos âmes le véritable amour de la liberté, en y gravant, en caractères ineffaçables, celui de l'observance des lois qu'il nous a fait donner dans sa bonté. (...)

A la suite de quoi le tribunal invitait tous les « concitoyens » à se joindre à la procession, avec cependant un changement majeur dans son organisation : le cortège devait se faire « sans distinction de profession, de rang et de pas, puisque suivant les décrets de l'Assemblée Nationale, il ne peut y avoir de distinction entre les concitoyens que celle dont leurs suffrages ont honoré ceux d'entre eux à qui ils ont confié les différentes fonctions publiques (...) »

Le cas de conscience du préfet Barthélémy

En juillet 1830, le « roi des Français » Louis-Philippe prend le pouvoir, et avec lui une idéologie maçonnique, laïciste et donc anti-catholique.

Or, à l'approche de la Fête-Dieu de 1831, un terrible cas de conscience trouble le sommeil du préfet Barthélémy : la Charte de 1830 proclame bien que la religion catholique est celle de la majorité des Français, mais elle ne lui reconnaît pour autant aucune faveur. Les autorités civiles et militaires peuvent-elles donc assister au Grand Sacre en corps constitués ? Or la suppression de cet usage serait « peu politique » dans le contexte de l'époque. Mais le maintenir déplairait en revanche à certains soutiens du nouveau pouvoir. Mais ne pourrait-on pas surseoir aux principes de la Charte à titre exceptionnel ?

Le préfet écrit alors au ministre de l'Intérieur, lequel lui répond en réclamant la fermeté sur les principes (de la Révolution !), mais encourage les autorités à s'y rendre en tenue civile et à titre personnel. Cela éviterait de créer un précédent.

Le préfet en informe alors le premier président de la Cour royale et le procureur général de l'instruction ministérielle. On en discute âprement. Puis on soumet la question au Garde des Sceaux. Le ministre de la guerre est saisi lui aussi. Après d'interminables discussions, le ministre de l'intérieur adresse enfin une lettre au préfet en date du 31 mai : on ne peut déroger aux principes, mais la prudence commande de concéder une exception, mais on ne peut prescrire des consignes à l'autorité municipale ou à la Garde nationale qui seraient contraires à la Charte, donc... « Agissez en conséquence et par insinuation ». En clair, les corps constitués pourront participer à la procession en tenue officielle, mais sur la base du volontariat. Et en cas de problème, la responsabilité retomberait sur le préfet que l'on accuserait d'avoir mal interprété les instructions...

Mgr Montault, évêque d'Angers, put ainsi mener la procession du 5 juin 1831, accompagné des autorités judiciaires, civiles et militaires, comme à l'accoutumée. La troupe de ligne, les officiers de la garde nationale et une foule d'habitants composaient le cortège. L'ordre et la décence ne cessèrent de régner un seul instant. Et tous les ministres et autres procureurs et président de Cour en furent satisfaits. Et le préfet Barthélémy retrouva son sommeil.

Le coup de grâce de la révolution conciliaire

Pour remplacer l'ancienne chapelle du début du XII^e siècle qui servait de reposoir avant la Révolution, on construisit

en 1878 l'actuel reposoir du tertre Saint-Laurent. La procession suivit le même itinéraire que Calixte II jusqu'en 1954. Cette année-là, on supprima l'arrêt au tertre Saint-Laurent, et le salut du Saint-Sacrement eut lieu place Freppel. En 1957, on change complètement l'itinéraire : de la cathédrale, on se rend place du Ralliement, puis on continue vers la place Imbach. On revient par les rues du Commerce, Boisnet, les quais, jusqu'à la montée Saint-Maurice où une messe est dite en plein air (devant 12000 personnes !).

Puis arrive l'apostasie universelle du XX^e siècle : Vatican II. En 1965, un prêtre constate : « C'est le désert. » La nouvelle religion conciliaire ne se retrouve pas dans ces cérémonies « triomphalistes ». En 1966 et 1967, la procession est remplacée par une messe en plein air avenue Jeanne d'Arc. Un quart des pratiquants de la ville s'y rend. En 1968... plus rien. Notre-Seigneur Jésus-Christ s'est retiré sur la pointe des pieds, sans faire de bruit. *Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de moi* (Mat. XV, 8). On ne l'aimait plus, on ne voulait plus de lui. Alors il s'en est allé.

En 1997, le reposoir du tertre Saint-Laurent est restauré. Mais pas l'honneur de Notre-Seigneur : aucune cérémonie religieuse n'y a été célébrée depuis.

En 2013, M. l'abbé Dominique Rousseau, Prieur de Gastines, ressuscite le Grand Sacre. 700 fidèles descendent les degrés de Saint-Maurice, puis retrouvent l'itinéraire presque neuf fois centenaire emprunté jadis par le pape Calixte II. Mais on ne lui permet pas d'accéder au reposoir du tertre. L'année suivante, c'est la Montée St-Maurice qui est interdite.

La passion de l'Église s'est encore aggravée depuis. Mais plus nous approchons du *Consummatum est*, plus la résurrection est proche.

Le Grand Sacre retrouvera-t-il un jour l'éclat de sa splendeur d'antan ? Nul ne le sait. Même si nous sommes légitimement attachés aux rites antiques qui illustrèrent les siècles chrétiens, nous aurions tort de nous y attacher en oubliant l'esprit qui leur donna vie.

Le Grand Sacre fut depuis le début une cérémonie de réparation pour les outrages faits au Saint-Sacrement. C'est en gardant au cœur cet esprit de réparation que nous serons vraiment fidèles à cette antique tradition.

Jean de Jacquolot

Bibliographie :

◆ Chne Portais, *L'Abbé Gruget*, Germain & Grassin, 1896 ◆ *L'Anjou historique*, mai et septembre 1904, mai 1906, mai 1911, mai 1912, mai 1913, mai 1915, juillet 1916, mai 1917 ◆ Abbé A. Guéry, *Angers, pages d'histoire, vieilles images*, Siraudeau & Cie, 1940 ◆ Jacques Maillard, *Angers, XX^e siècle*, Ville d'Angers, 2000 ◆ G. Teisseire-Jeanneteau, Y. Durand, A. Chudeau, *La Doutre, L'autre Angers*, 2022.

